

DLSI

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 5.082.980 euros
Siège social : Avenue Eric Bousch – Technopôle Sud – 57600 FORBACH
RCS SARREGUEMINES 389 486 754

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE

DU 17 JUIN 2022

Le dix-sept juin deux mille vingt-deux à dix heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale à l'Hôtel La Citadelle - 5 Avenue Ney à 57000 METZ, sur convocation faite par le Directoire.

Chaque actionnaire a été convoqué par avis publié Bulletin des annonces légales obligatoires le 9 mai 2022 et par avis publié le 1^{er} juin 2022 sur le site <https://www.ami-hebdo.com/annonces-legales-57/>

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Les sociétés ERNST & YOUNG AUDIT SAS et ACCOUNT AUDIT SAS, commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoquées, assistent à l'assemblée.

Madame Céline PAJOT, représentant du CSE, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Monsieur Michaël BAILLY, représentant du CSE, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

M. Jean-Marie NANTERN préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Maître Cécile Puijalon-Radu.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1.942.851 actions, soit plus du cinquième des actions ayant droit de vote (représentant 3.600.583 voix).

Sont désignés scrutateurs Monsieur Laurent LUTZ et Monsieur Thierry DOUDOT, les deux membres de l'assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

Le Président constate que l'Assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les documents uniques de vote ;
- les copies et les récépissés postaux des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes ;
- le rapport de gestion du Directoire ;
- le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ;
- les comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31.12.2021;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels (intégrant le rapport sur le gouvernement d'entreprise), sur les comptes consolidés et sur les conventions réglementées;
- le texte des résolutions proposées ;

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance
- Approbation des comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021
- Affectation des résultats
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur le gouvernement d'entreprise
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-86 et suivants du Code de commerce
- Examen des conventions réglementées poursuivies au cours de l'exercice sur lesquelles le Conseil de surveillance n'a pas pu valablement délibérer faute de quorum
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Jean-Marie NANTERN
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Laurent LUTZ
- Constatation du respect de l'obligation de mixité
- Fixation de la rémunération allouée au Conseil de surveillance
- Programme de rachat d'actions
- Pouvoir

Le Président donne lecture du rapport de gestion (qui inclut le rapport de gestion du groupe) établi par le Directoire, du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des Commissaires aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

PREMIERE RESOLUTION : Approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui sont présentés se soldant par un bénéfice de 2 319 670.15 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Directoire, aux membres du Conseil de surveillance et aux

Commissaires aux comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39, 4° du Code général des impôts qui s'élèvent à 68 445 euros.

Votes pour : 3.600.583

Votes contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION : Approbation des comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2021 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe incluses dans le rapport de gestion.

Votes pour : 3.600.583

Votes contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION : Affectation du résultat

L'Assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 2 319 670.15 euros de la manière suivante :

Origine :

- Résultat de l'exercice 2 319 670.15 €

Affectation :

- Dividendes (0.30 € par action)..... 762 447.00 €

- Autres réserves 1 557 223.15 €

Dont le solde s'élèverait après affectation à 36 622 662.15 euros.

L'Assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Dividende
31.12.2020	0 € / action
31.12.2019	0 € / action
31.12.2018	1 € / action

Votes pour : 3.600.583

Votes contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION : Conventions réglementées

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve expressément ce rapport.

Votes pour : 3.600.583

Votes contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION : Examen du contrat de bail commercial conclu entre les sociétés DLSI SA et la SA RAY ESTATE CORPORATION SA relatif aux locaux sis Avenue Jean Eric Bousch à FORBACH

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve le maintien de l'autorisation du contrat de bail commercial conclu entre les sociétés D.L.S.I. SA et la SA RAY ESTATE CORPORATION SA relatif aux locaux sis Avenue Jean Eric Bousch à FORBACH, sur lequel le Conseil de surveillance n'a pas pu valablement délibérer faute d'atteindre le quorum requis et qui a fait l'objet d'une facturation à la société DLSI SA au 31.12.2021 d'un montant annuel de 86.300 euros hors taxes.

Par ailleurs, la société DLSI SA a pris en charge un montant de 6 179 euros au titre de la taxe foncière relative aux locaux.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés ne participent pas étant précisé que leurs actions sont exclues du calcul de la majorité.

Votes pour : 2.312.607

Votes contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée.

SIXIEME RESOLUTION : Examen de l'avenant du 4 janvier 2018 à la convention d'avance en compte-courant d'associé conclue entre la société DLSI et la société RAY INTERNATIONAL SA

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve le maintien de l'autorisation de l'avenant du 4 janvier 2018 à la convention d'avance en compte-courant

d'associé conclue entre la société DLSI et la société RAY INTERNATIONAL SA qui y est mentionné, sur lequel le Conseil de surveillance n'a pas pu valablement délibérer faute d'atteindre le quorum requis.

Au 31 décembre 2021, le montant des avances en compte-courant d'associé s'élève à 1 677 290.43 euros et le montant des intérêts perçus par RAY INTERNATIONAL SA à 19 511.51 euros.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés ne participent pas étant précisé que leurs actions sont exclues du calcul de la majorité.

Votes pour : 301.247

Votes contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée.

SEPTIEME RESOLUTION : Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Jean-Marie NANTERN

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de

Monsieur Jean-Marie Lucien NANTERN

Né le 25/05/1957 à FORBACH

Demeurant 5 Rue du Vieux Chêne – Gaubiving à 57600 FORBACH

à compter de ce jour et pour une durée de 6 années prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat, conformément aux dispositions de l'article 17.2 des statuts et de l'article R225-41 du Code de commerce, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

Monsieur NANTERN accepte le mandat qui lui est confié, et rappelle qu'il n'est pas titulaire de plus de cinq mandats d'administrateur ou de membre du Conseil de Surveillance de société anonyme ayant leur siège social sur le territoire français conformément aux dispositions des articles L225-77 et L225-94 du Code de Commerce, et qu'il n'est frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Monsieur NANTERN exercera son mandat à titre gratuit.

Votes pour : 3.599.943

Votes contre : 640

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée.

HUITIEME RESOLUTION : Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Laurent LUTZ

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de

TB JMW LL

Monsieur Laurent LUTZ
Né le 17/09/1972 à SARREGUEMINES
Demeurant 23 Rue du Hohberg à 57200 SARREGUEMINES

à compter de ce jour et pour une durée de 6 années prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat, conformément aux dispositions de l'article 17.2 des statuts et de l'article R225-41 du Code de commerce, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

Monsieur LUTZ accepte le mandat qui lui est confié, et rappelle qu'il n'est pas titulaire de plus de cinq mandats d'administrateur ou de membre du Conseil de Surveillance de société anonyme ayant leur siège social sur le territoire français conformément aux dispositions des articles L225-77 et L225-94 du Code de Commerce, et qu'il n'est frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Monsieur LUTZ exercera son mandat à titre gratuit, étant précisé qu'il sera maintenu dans ses fonctions de Secrétaire Général de la Société DLSI SA Classification cadre niveau L, de la convention collective travail temporaire – salariés permanents.

Votes pour : 3.600.583

Votes contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée.

NEUVIEME RESOLUTION : Constatation du respect de l'obligation de mixité

L'Assemblée générale constate que ces nominations respectent les principes de mixité posés par la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les conseils de surveillance lequel continuera d'être composé de deux femmes et deux hommes.

Votes pour : 3.600.583

Votes contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée.

DIXIEME RESOLUTION : Fixation de la rémunération allouée au Conseil de surveillance

L'Assemblée générale fixe le montant de la rémunération allouée au Conseil de surveillance à répartir entre ses membres pour l'exercice en cours à 25 000 euros.

Conformément aux dispositions des articles 117 bis et 117 quater du Code général des impôts, les rémunérations versées aux membres du conseil de surveillance sont dans un premier temps soumises lors de leur versement sur leur montant brut à un prélèvement forfaitaire non libératoire (« PFNL ») de 12,8 % perçu à titre d'acompte d'impôt sur le revenu, majoré des prélèvements sociaux de 17,2% et du forfait social de 20% ; l'année suivant leur versement, elles sont soumises au prélèvement forfaitaire unique (« PFU ») de 12,8 % ou, sur option globale pour l'ensemble des revenus mobiliers,

au barème progressif de l'impôt sur le revenu sans abattement de 40 %, le PFNL prélevé à la source étant imputable sur cet impôt et, le cas échéant, restituable.

Votes pour : 3.599.943

Votes contre : 640

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée.

ONZIEME RESOLUTION : Programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale autorise le Directoire à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du capital social de la Société aux fins de financer la liquidité des titres de la Société pour une durée de 18 mois pour un cours maximum unitaire de 35 euros.

Elle prend acte que le Comité Social et Economique sera informé de la décision adoptée par l'Assemblée générale.

Elle prend acte que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% sus-indiqué correspond au nombre d'actions acheté déduction faite du nombre d'actions revendu pendant la durée de l'autorisation.

Elle autorise le Directoire à opérer ces opérations par tous moyens, sachant que ces actions peuvent être annulées dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois, sous réserve de l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'Assemblée générale statuant aux conditions d'une assemblée générale extraordinaire.

Votes pour : 3.600.583

Votes contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée.

DOUZIEME RESOLUTION : Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Votes pour : 3.600.583

Votes contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée.

*

* *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et le secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Marie NANTERN
Le Président



Maître Cécile PUIJALON-RADU
Le secrétaire

Monsieur Laurent LUTZ
Scrutateur



Monsieur Thierry DOUDOT
Scrutateur


